

## SÉANCE DU MARDI 14 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le quatorze septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAUCOULEURS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Francis FAVE, Maire.

Etaient présents : Mme Clotilde HOCQUART, M. Francis FAVÉ, Mme Estelle BRIE, M. Alexis COCHENER, Mme Virginie GUÉRILLOT, M. Alain GEOFFROY, Mme Ghislaine DI RISIO, M. Régis DINÉ, Mme Marie-José BOULANGER, M. Sébastien ROBIN, M. Sébastien DODIN, M. Cédric TOMMASI et Mme Marie-Jeanne GILLARD.

Etaient absents excusés : M. Nathan RINGUE et Mme Aurélie CUNY qui a donné pouvoir de voter en son nom à Mme Marie José BOULANGER

Etaient absents : Mme Hélène NOEL, Mme Christine MICHON, Mme Marie-Pierre MULLER et M. Mikaël SALOMONE.

Secrétaire de séance : M. Sébastien ROBIN a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### POINT 1 – INFORMATIONS DIVERSES

- **Don du sang**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'EFS a pu compter sur 54 donateurs lors de la collecte de sang du 27 juillet 2021 (dons en diminution !).

- **Maîtrise d'œuvre Rénovation thermique de la Mairie et bibliothèque**

M. le Maire indique que suite à la consultation organisée, la société ARCHILOR a été recrutée pour effectuer une mission de maîtrise d'œuvre pour améliorer le confort thermique de la mairie et de la bibliothèque, au taux de 10 % du coût prévisionnel des travaux estimés à 120 000 € ht.

- **AMO Vidéoprotection**

M. le Maire informe les Elus que la consultation pour recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage est terminée et que les différentes offres reçues sont en cours d'analyse.

- **Recensement INSEE**

M. le Maire informe les élus de la réunion d'information organisée le 16 septembre prochain sur l'enquête annuelle de recensement 2022 qui se déroulera du 20/01/2022 au 19/02/2022 à Vaucouleurs.

- **Paroisse Sainte Jeanne d'Arc**

M. le Maire informe les élus de l'ordination diaconale de Gautier Luquin sur la paroisse Ste Jeanne d'Arc du Val des Couleurs. Le Conseil Municipal est invité à cet événement qui sera célébré le 17 octobre 2021 à 15h en l'Eglise Saint Laurent.

- **Commerce de Proximité**

M. le Maire fait part de la journée du commerce de proximité organisée le 9 octobre prochain.

- **Tour de l'Avenir**

M. le Maire fait part des remerciements des organisateurs du Tour de l'Avenir pour l'implication de la commune et les signaleurs bénévoles qui ont permis de sécuriser l'étape. 174 coureurs, âgés de 19 à 22 ans, représentant 31 nations, ont pris part cette année au Tour de l'Avenir, épreuve cycliste révélatrice de talents, considérée comme le « Tour de France des jeunes », qui est passée à Vaucouleurs le mois dernier.

- **Brioche de l'Amitié**

M. le Maire indique que cette année l'opération de vente de brioches au profit de l'ADAPEIM aura lieu le 13 octobre sur le territoire valcolorois. Mme BRIE complète en indiquant que c'est un prestataire local qui fournira des brioches fraîches ce jour-là et que désormais la commune ne gère que les brioches de Vaucouleurs et non celles des villages voisins en raison de la polémique passée.

- **Eau potable**

Une présentation du diagnostic et du plan d'actions sera assurée par SAFEGE le 4 octobre prochain aux membres du Conseil Municipal.

## **POINT 2 – GESTION DES PERSONNELS**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délibérations relatives à la gestion des personnels.

- **Lignes directrices de gestion**

### **Décision 01 – 14/09/2021 – Fonction publique : Lignes Directrices de Gestion (LDG)**

#### **Rapport**

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent à :

- déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC).
- fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la GRH de la collectivité. L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les lignes directrices de gestion s'adressent à l'ensemble des agents.

Le tableau des effectifs de la collectivité au 01/01/2021 :

Descriptif succinct du poste	Poste occupé
------------------------------	--------------

Date de délibération portant création ou modification de la DHS / emploi	Grade	Cat.	DHS	Missions	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail	Effectif	Personnel
<b>Filière administrative (service administratif)</b>									
11/12/2007	Attaché	A	35 heures	Secrétaire générale	//	Titulaire	100 %	1	VD
22/03/2012	Rédacteur principal 2 <sup>me</sup> classe	B	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	En disponibilité depuis le 01/01/2016	Titulaire	100 %	1	SL
22/05/2018	Adjoint administratif principal 1 <sup>me</sup> classe	C	35 heures	Urbanisme / Manifestations / Archivage /	//	Titulaire	100 %	1	BL
13/10/2015	Adjoint administratif	C	35 heures	Comptabilité / Paye	//	Titulaire	100 %	1	FT
12/10/2017	Adjoint administratif	C	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	//	Titulaire	100 %	1	IG
<b>Filière technique (service technique)</b>									
02/06/2020	Agent de maîtrise	C	35	Responsable des ST	//	Titulaire	100 %	1	JZ
02/06/2020	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	PS
13/10/2015	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	RT
02/04/2019	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	FJ
04/10/2016	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	SP
01/03/2018	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent	//	Titulaire	100 %	1	JCM
	Adjoint technique	C	35 heures	Ouvrier polyvalent		Apprenti	100 %	1	PO
16/06/2011	Adjoint technique	C	20 heures	Entretien	//	Titulaire	100 %	1	AR
16/06/2011	Adjoint technique	C	20 heures	Entretien	//	Titulaire	100 %	1	PS
<b>Filière culturelle (bibliothèque)</b>									
02/04/2019	Adjoint du patrimoine	C	3.55 heures	Bibliothécaire	01/08/2020				

Au vu de l'état des lieux et du projet politique, la collectivité souhaite répondre aux enjeux suivants :

- Attractivité de la collectivité
- Continuité du service public
- Evolution et modernisation du service public
- Qualité de vie et santé au travail
- Enjeux sociaux.

Le projet de LDG a été adressé pour avis du Comité Technique. C'est par arrêté du Maire qu'elles seront arrêtées. Elles sont seulement portées à la connaissance du Conseil Municipal pour information.

### Délibération

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des lignes directrices de gestion établies pour les 6 prochaines années,
- précise que c'est par arrêté du Maire que les LDG seront fixées conformément au document annexé au présent arrêté.

- **Création de postes**

## **Décision 02 – 14/09/2021 – Fonction publique : Création d'emplois permanents**

### **Rapport**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Les lignes Directrices de Gestion (qui s'appliqueront prochainement) précisent, concernant la promotion et la valorisation des parcours professionnels, les critères d'avancement de grade suivants :

*Les critères d'avancement de grade s'apprécient dès lors que les conditions statutaires sont remplies, c'est-à-dire que les agents remplissent bien les conditions (ancienneté, échelon, examen...) pour accéder au grade supérieur.*

*L'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur du cadre d'emplois auquel appartient le fonctionnaire, permettant d'accéder à un niveau de fonctions et d'emplois plus élevé. L'avancement de grade n'est pas de droit mais une possibilité d'évolution de carrière quand les besoins de la collectivité viennent à changer nécessitent une technicité plus importante. Cet avancement sera fonction des postes disponibles dans la collectivité pour satisfaire ce besoin de technicité supplémentaire et des missions exercées en adéquation avec le grade concerné par cet avancement et du dossier de l'agent.*

*La nomination suite à l'obtention d'un concours n'est également pas de droit. Cette nomination sera fonction des postes disponibles dans la collectivité, des missions exercées en adéquation avec le grade concerné par ce concours et du dossier de l'agent.*

*La collectivité définit des critères applicables suivants à l'ensemble des agents pour départager les agents éligibles à un avancement de grade ou titulaires d'un concours :*

- *respecter un équilibre F/H*
- *privilégier l'ancienneté dans le grade ou dans l'emploi dans la collectivité*
- *reconnaitre l'expérience acquise et la valeur professionnelle (au cours de la carrière, liée à l'entretien professionnel, l'appréciation du chef de service et de la structure hiérarchique de la collectivité)*
- *privilégier la manière de servir : investissement, motivation*
- *respecter l'adéquation grade/fonction/organigramme*
- *privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé*
- *prendre en compte l'effort de formation suivie et préparation au concours/examen.*

M. le Maire propose de créer 2 emplois correspondants au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour récompenser 2 agents méritants ayant réussi leur examen professionnel en juin 2021. Le grade d'agent administratif fera l'objet d'une délibération pour les supprimer ultérieurement.

### **Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adopter la proposition du Maire,

- décide de modifier comme suit le tableau des emplois de la filière administrative :

Descriptif succinct du poste						Poste occupé			
Date de délibération portant création ou modification de la DHS / emploi	Grade	Cat.	DHS	Missions	Poste vacant depuis le	Statut	Temps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
<b>Filière administrative (service administratif)</b>									
11/12/2007	Attaché	A	35 heures	Secrétaire générale	//	Titulaire	100 %	1	1
22/03/2012	Rédacteur principal 2 <sup>me</sup> classe	B	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	En disponibilité depuis le 01/01/2016	Titulaire	100 %	1	1
22/05/2018	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe	C	35 heures	Urbanisme / Manifestations / Archivage /	//	Titulaire	100 %	1	1
13/10/2015	Adjoint administratif	C	35 heures	Comptabilité / Paye	//	Titulaire	100 %	1	1
12/10/2017	Adjoint administratif	C	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	//	Titulaire	100 %	1	1
14/09/2021	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	Comptabilité / Paye	//		100 %	0	1
14/09/2021	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 heures	Etat civil / Cimetière / Social	//		100 %	0	1

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

• **Document Unique d'Evaluation des Risques**

**Décision 03 – 14/09/2021 – Fonction publique : Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels**

**Rapport**

M. le Maire rappelle que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels permet d'identifier et de classer les risques qui peuvent être présents dans les collectivités, afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale précise le rôle de l'autorité territoriale (Art. 2-1) : « *Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité* ».

Le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d'un document relatif à l'Evaluation des Risques Professionnels :

- la création d'un Document Unique transcrivant les résultats de l'Evaluation des Risques Professionnels,
- la mise à jour au moins annuelle de ce document ou à chaque modification importante,
- l'utilisation de ce Document Unique pour l'élaboration du Programme Annuel de Prévention des risques (Art. L.4612-16 du Code du Travail).

Le défaut de Document Unique est passible d'une amende de 1 500 €. Il peut être demandé par un juge lors d'une enquête après un accident.

La Ville a mandaté le Centre de Gestion pour une mise à jour du DUER existant. Le document, en date de mars 2021, présente notamment l'ensemble des actions correctives à réaliser, dont certaines ont déjà été prises.

## **Délibération**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1, Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- valide le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération.
- s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

## **POINT 3 – COMMANDE PUBLIQUE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délibérations présentées et débattues relatives à la commande publique.

- **Recrutement d'une Maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du lotissement Les Promenades**

### **Décision 04 – 14/09/2021 – Commande publique : Lotissement Les Promenades**

#### **Rapport**

M. le Maire indique que le budget annexe du lotissement « La Prairie » sera clôturé dès lors que l'intégralité des terrains aura été vendue – ce qui devrait être fait au cours des prochains mois car il ne reste plus qu'une seule parcelle à vendre, beaucoup ayant été vendues ou réservées par des personnes intéressées - et qu'il n'y aura donc plus de stock. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Il serait donc opportun de lancer un nouveau lotissement de terrains viabilisés, celui des « Promenades » sis dans le prolongement de la rue des Coquelicots, compte tenu des demandes que la collectivité reçoit de temps en temps. Ce lotissement est en projet depuis de nombreuses années - les acquisitions des terrains ont été réalisées au cours de la décennie précédente – et il a fait l'objet d'un budget annexe assujéti à la TVA.

Monsieur le Maire rappelle que la population décroît, aussi ce lotissement devrait permettre un rajeunissement de la population.

Il propose donc de lancer une consultation en vue de recruter un maître d'œuvre qui serait chargé de l'étude préliminaire, et, en fonction des capacités financières de la collectivité et des subventions que la

commune pourrait percevoir, de la réalisation d'une quinzaine de lots. Différentes études (dossier loi sur l'eau...) seraient également à sa charge.

Il est proposé aux Elus de valider ce projet structurant pour la collectivité et le recrutement d'un maître d'œuvre pour le mener à bien.

### **Délibération**

Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le lancement de la réalisation du lotissement « Les Promenades »,
- approuve le recrutement d'un maître d'œuvre qui sera chargé de mener à bien cette opération,
- donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Avenant Programme de travaux d'éclairage public**

**Décision 05 – 14/09/2021 – Commande publique : Avenant au programme de rénovation du réseau d'éclairage public**

### **Rapport**

M. le Maire donne la parole à M. Régis DINÉ, adjoint au maire.

Il rappelle que le Conseil Municipal a attribué le marché de travaux de rénovation de l'éclairage public dans plusieurs rues valcoloroises à l'entreprise SAS MARTINI pour un montant de 46 814.00 € HT en mars dernier.

L'avenant n°01 a pour objet d'intégrer des modifications diverses demandées par la Municipalité : les travaux supplémentaires ont une incidence positive (+ 10 517.40 € ht) par rapport au montant du marché initial.

Il est proposé aux Elus de valider cet avenant.

### **Délibération**

Vu le code de la commande publique,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'approuver l'avenant n°1 proposé pour le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public,
- dit que le nouveau montant est fixé comme suit : 57 331.40 € HT,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et lui donne toute délégation pour mener à bien ce chantier.

- **MAPA Pergolas et stores SMF**

Point reporté.

### **POINT 4 – DOMAINE ET PATRIMOINE**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délibérations relatives à la gestion du patrimoine de la commune.

• **Démolition d'une verrue paysagère et aménagement d'un site touristique en plein-air sis impasse Henri Bataille**

**Décision 06 – 14/09/2021 – Domaine et Patrimoine : Aménagement touristiques du site situé impasse Henri BATAILLE**

**Rapport**

M. le Maire donne la parole à M. Alain GEOFFROY, adjoint au Maire, qui rappelle que Vaucouleurs, commune de près de 2000 habitants, implantée non loin des bords de Meuse, dans le département du même nom, est célèbre par son statut de ville johannique à l'instar de Domrémy ou Orléans.

Le site, déjà occupé à l'époque gallo-romaine, apparaît nommément pour la première fois au IX<sup>ème</sup> siècle et va particulièrement se développer à partir du XI<sup>ème</sup> siècle grâce aux sires de Joinville. Au siècle suivant, les remparts en pierre pourvus de portes et tours vont entourer la ville, remplaçant l'ancienne palissade de bois.

Le personnage emblématique de la ville est sans conteste Jeanne d'Arc, qui arrive en ville en 1428 pour convaincre Robert de Baudricourt de l'aspect divin de sa mission et de lui permettre de partir à Chinon combattre les Anglais. Elle partira depuis la porte de France le 23 février 1429. Jeanne d'Arc est célébrée à Vaucouleurs depuis très longtemps et un tourisme thématique s'est développé autour de l'héroïne.

Si la commune s'engage aujourd'hui dans une valorisation de son patrimoine architectural et culturel - notamment des sites johanniques à travers une campagne de restauration des monuments (études en cours) - elle souhaite également valoriser son territoire, en mettant en place des aménagements sur le site situé impasse Henri Bataille, afin d'améliorer les circuits touristiques et les liaisons internes à la ville car ce site domine Vaucouleurs et offre un magnifique panorama sur les toits de la vieille ville et la vallée : ouvert à l'est, le site est ceinturé au sud et à l'ouest par les anciens fossés des remparts, tandis qu'au nord se trouve le principal site patrimonial avec la porte de France, la chapelle castrale et les vestiges du château.

M. GEOFFROY rappelle que la commune a confié au groupement de Mme De Raeve, architecte du patrimoine, la mission de mener à bien l'aménagement du site. Il en présente l'avant-projet ainsi que le plan de financement prévisionnel afin de solliciter les subventions idoines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet définitif de requalification du site sis impasse Henri Bataille ainsi qu'à autoriser M. le Maire à solliciter les subventions nécessaires pour permettre la réalisation de ce projet.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre de l'opération,

Considérant qu'il convient de requalifier le site qui, par sa situation est stratégique dans une logique de remaillage entre le bas et le haut de la ville (les vieilles rues aboutissant aujourd'hui en cul-de-sac sont des opportunités de liaisons entre les deux secteurs de la ville), mais également par sa position de belvédère est un atout permettant d'embrasser du regard la ville et la vallée et comprendre le territoire,

Considérant que le contexte archéologique, historique et géographique du site est l'occasion de développer un nouveau circuit touristique et culturel et d'offrir une lecture plus large des vestiges du passé de Vaucouleurs,

Considérant qu'il convient de promouvoir le développement durable et l'exemplarité dans les opérations de réhabilitation de l'espace public,

Entendu le rapport présenté,



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet définitif présenté,
- approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Nature des dépenses	Montant € HT	Financier		Montant €	% de l'opération
Travaux	533 183.25	Etat (DETR)	Opération globale de restructuration des espaces urbains des bourgs - 20 à 40 % des dépenses éligibles (hors VRD)	171000.00	29.01
		Région Grand Est	Aménagements d'espaces publics structurants et désimperméabilisation des sols dans le périmètre prioritaire - Centralité rurale avec bonus rural fragile : 50 % des dépenses éligibles	171 000.00	29.01
Honoraires de maîtrise d'œuvre et honoraires coordonnateur SPS	53 318.00	Département de la Meuse	Aménagements urbanistiques dans les communes engagées dans une démarche centre bourg : 20 % des dépenses éligibles (minimum opération : 200 000 € / maximum : 1 000 000 €)	70650.87	11.98
Divers (mission topographique, diagnostics, frais de publication de la consultation...)	3 000	Ville de Vaucouleurs	Solde	176850.38	30.00
<b>Total</b>	<b>589 501.25</b>	<b>Total</b>		<b>589 501.25</b>	<b>100</b>

- autorise M. le maire à solliciter toutes les subventions possibles auprès tous les financeurs potentiels (Etat, Région, Département...)
- s'engage à réaliser les travaux prévus sous réserve de l'obtention des subventions susmentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à signer tout document pour mener à bien ce projet.

• **Acquisitions foncières : Acquisition de l'emplacement réservé n°5 chemin du Grand Ban (et chemin de Molènes)**

**Décision 07 – 14/09/2021 – Domaine et Patrimoine : Acquisitions foncières**

**Rapport**

La Ville de Vaucouleurs a approuvé un permis de construire à M. GUILLAND Rudy, propriétaire des parcelles cadastrées section AO n°59 et 60, l'autorisant ainsi à y construire sa résidence principale. Par ailleurs, M. DE ARAUJO va acquérir un terrain cadastré section AO n° 477, 479 et n°481.

Les parcelles cadastrées section AO n°59 et n°60, ainsi que n°477 et n°478 (côté rue du Grand Ban) et AO 59, 60 (côté chemin de Molènes) sont frappées d'un emplacement réservé inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) au profit de la commune afin d'élargir la chaussée : l'emplacement réservé n°5 - chemin du Grand Ban - élargissement à 8 m et Chemin rural de Molènes - élargissement à 8 m.

Dans cet objectif, la commune a recruté le géomètre HERREYE et JULIEN pour diviser les parcelles en vue de l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire par la commune, correspondant à 1,50 m de part et d'autre du chemin du Grand Ban (la commune renoncerait à l'emplacement réservé côté chemin rural dit de Molènes)

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur cette acquisition.

**Délibération**

Vu le code de l'urbanisme,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le PLU en vigueur et l'emplacement réservé qui y est inscrit au profit de la collectivité,

Considérant qu'il est opportun pour la commune d'acquérir la partie des parcelles AO 59, 60, 477 et 47, emprise foncière nécessaire à l'élargissement de la chaussée,  
Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir l'emprise foncière nécessaire à l'élargissement du chemin du Grand Ban au prix de 10 € / m<sup>2</sup>, de prendre en charge le déplacement du portail en fer déjà existant de M. GUILLAND et de renoncer à l'emplacement réservé du chemin rural dit de Molènes, sous réserve de validation par les propriétaires des parcelles AO 59, 60, 477, 478, 479 et 481 de l'ensemble de ces conditions préalablement définies par le Conseil Municipal (à défaut, l'ensemble du dossier devra être réétudié et le renoncement à l'emplacement réservé du chemin de Molènes ainsi que la limitation à 1,50 m de part et d'autre de la rue du Grand Ban seront annulés),
- le cas échéant, charge l'étude de Me DAILLY-LAHURE de la rédaction et enregistrement des actes nécessaires, dont les frais seront pris en charge par la collectivité,
- donne délégation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les actes authentiques nécessaires ainsi que tout document indispensable à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DPU**

La Ville de VAUCOULEURS n'a pas exercé son droit de préemption sur les immeubles suivants :

- M. et Mme Michel SALEUR, immeuble cadastré section AP n°477, 479 et 481, sis lieudit Les Cuvelles, au 11 chemin du Grand Ban,
- M. et Mme Eric EUBRIET, immeuble cadastré section AB n°142 et 489, sis au 15 et 17 avenue Domrémy.

## **POINT 5 – FINANCES LOCALES**

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les délibérations relatives aux nouveaux tarifs ainsi que la subvention d'équilibre pour le SIVU des 7 Ponts ; la délibération relative à l'admission en non-valeur est approuvée avec 3 abstentions (MM. COCHENER, DODIN et TOMMASI).

- **Admissions en non-valeur**

### **Décision 08 – 14/09/2021– Finances publiques : Admissions en non-valeur – Budget Eau**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à Mme Clotilde HOCQUART. Par courriers du 18 juin et 28 juin 2021, M. BELTZ, comptable assignataire, a adressé des états d'admission en non-valeur de cotes devenues irrécouvrables pour les sommes de 277.48 €, 171.22 € et 467.95 €.

Il convient de délibérer afin de faire connaître la position du Conseil Municipal à M. BELTZ.

#### **Délibération**

Vu les procès-verbaux de carence dressés par Monsieur le Trésorier,

Considérant que l'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes :

- L'admission en non-valeur des créances (article 6541) est décidée par le Conseil Municipal dans l'exercice de sa compétence budgétaire et elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement (insolvabilité du débiteur, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...). La décision prise par le Conseil Municipal n'éteint pas la dette du redevable : le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". En cas de

refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

- Les créances éteintes (article 6542) sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Il s'agit notamment : du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce), du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ou encore du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'émettre en non-valeur les sommes de 277.48 € et 171.22 € (article 6541) concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
3-61	198.68	Pv carence du 24/07/2020 (valable 2 ans) ; la situation du contribuable n'a pas évolué
2-419 9-402	16.88 24.45	Pv carence du 27/08/2019 (valable 2 ans) ; la situation du contribuable n'a pas évolué
7-629	8.97	Somme inférieure au seuil de poursuite (< 30 €) ; contribuable décédé le 29/09/2019
1-200 2-201 9-163	9.50 9.50 9.50	Somme inférieure au seuil de poursuite (< 30 €) ; contribuable décédé le 28/02/2017
2-830 1-828 2-828 9-651	43.43 53.38 9.50 9.50	NPAI. Pas de date de naissance, pas de dossier fiscal à son nom : absence de renseignements rendant toute poursuite impossible
7-633 11-642 2-632 2-499 9-479 3-487	8.97 8.97 8.97 9.50 9.50 9.50	Contribuable décédé le 24/07/2017. Notaire et héritiers inconnus. Recouvrement impossible

- décide d'émettre en non-valeur la somme de 467.95 € (article 6542) concernant le Budget Eau potable qui s'établit comme suit :

Référence du titre	Montant	Motif
2008-R-394-1 2009-R-1-388-1	228.68 113.97	Clôture pour insuffisance d'actifs – jugement du 21/05/2010
2017-R-2-648-1 2018-R-1-643-1 et 3 et 4 2019-R-2-641-1 et 3 et 4 2019-R-9-497-1 2020-R-2-515-1 2020-R-9-492-1	9.50 53.90 31.84 10.02 10.02 10.02	Clôture pour insuffisance d'actifs – jugement du 18/12/2020

- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

## • Tarifs

### Décision 09 – 14/09/2021– Finances publiques : Tarifs

#### Rapport

M. le Maire donne la parole à Mme Clotilde HOCQUART, adjointe au maire.

Elle rappelle que, chaque année, courant novembre/décembre, le Conseil Municipal délibère sur les tarifs et redevances qui seront applicables à partir de l'année prochaine mais qu'il s'agit aujourd'hui de créer certains tarifs correspondant à des prestations pour des collectivités : déneigement (prestation pour la CC) et élagage. En effet, depuis la loi NOTRe du 7 août 2015 (art. 72), il est possible de convenir assez librement de conventions de prestations de services entre communes d'un même EPCI. L'article L.5111-1-1, II, du CGCT dispose en effet désormais que : « *Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L.5211-39-1, le prévoit.* »

Elle propose les tarifs suivants :

<b>INTERVENTIONS</b>	
● 1 Prestation de ménage (prestation pour la CC)	18 € / heure
● 1 Prestation de balayage mécanique (prestation pour la CC ou collectivité)	70 € / heure
● 1 Prestation de déneigement (prestation pour la CC ou collectivité)	52 € / heure
● 1 Prestation d'élagage (prestation pour la CC ou collectivité)	40 € / heure
● 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Journée (de 7h00 à 22h00)	30 € / heure
● 1 mise à disposition d'un personnel des S.T. Nuit (de 22h00 à 7h00)	45 € / heure

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,  
Considérant le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le montant des redevances et prestations telles que précisées dans le rapport,
- décide de rendre ces tarifs et prestations applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

- **Participation financière au SIVU des 7 Ponts – Subvention d'équilibre**

### **Décision 10 – 14/09/2021 – Finances publiques : Participation financière d'équilibre au budget du SIVU des 7 Ponts**

#### **Rapport**

Un syndicat intercommunal – comme le SIVU des 7 Ponts - qui gère un service public industriel et commercial (SPIC) – comme l'assainissement collectif - est soumis au respect des règles d'équilibre des SPIC définies aux articles L. 2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le financement d'un SPIC est en principe assuré par les redevances des usagers (article L. 2224-1) et, par dérogation à ce principe, par des subventions d'équilibre. Ces dernières peuvent être versées par les communes membres pour prendre en charge les dépenses de ces services dans les cas limitativement énumérés à l'article L. 2224-2 du CGCT :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ce principe d'interdiction de financement des dépenses des SPIC par leurs communes membres ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants dans le cadre du service public de distribution

d'eau et d'assainissement. Le financement de ces dépenses ne peut s'effectuer qu'à travers le versement par les communes de subventions exceptionnelles.

Le SIVU des 7 Ponts a réalisé des investissements conséquents pour réaliser une station d'épuration et réseaux annexes.

Afin de concourir à l'équilibre des finances du Syndicat et au maintien d'un tarif raisonnable pour la redevance d'assainissement, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 25 800 € au SIVU des 7 Ponts, dépense imputable à l'article 20415, et de l'amortir sur une année, au cours des prochaines années.

### **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le SIVU des 7 Ponts sollicite une participation aux communes membres (Chalaines et Vaucouleurs),

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de verser une participation financière à hauteur de 25 800 € en 2021 et 2022, au Syndicat, et de l'amortir sur une année,
- autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tout document pour mener à bien cette décision.

### **POINT 6 – QUESTIONS DIVERSES**

Les questions diverses sont approuvées à l'unanimité (attribution d'une subvention exceptionnelle à une association locale, décision modificative du budget et adhésion à un service d'assistance sociale du personnel).

- **Attribution d'une subvention exceptionnelle**

#### **Décision 11 – 14/09/2021 – Finances locales : Subvention exceptionnelle 2021**

#### **Rapport**

M. le Maire cède la parole à M. Alexis COCHENER, adjoint au maire.

Dans le cadre de son plan de mandat, la Municipalité souhaite que soit affirmé le partenariat avec le monde associatif et le soutien au fonctionnement ou aux projets des structures qui contribuent au développement du lien social et à l'enrichissement de la vie collective.

En principe, toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique. Il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et toujours conditionnelle. En effet, la subvention, quelle que soit sa forme n'est possible que si certaines conditions légalement requises (l'association doit être une association dite loi 1901 déclarée en préfecture, disposer d'un numéro SIRET, etc.) et exigibles sont respectées et s'il y a existence d'un intérêt général (avoir son siège social ou son activité principale au sein de la commune et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale, avoir présenté une demande conformément aux formulaires de la collectivité, etc.).

Il est rappelé que les associations à but politique ou religieux ainsi que celles ayant occasionné des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Par ailleurs, il est rappelé que la situation où une personne disposant d'un mandat d'élu local est membre d'une association dans laquelle elle a un intérêt, est porteuse de risques et nécessite

des précautions indispensables. En premier lieu, la participation d'un élu d'une collectivité locale aux délibérations relatives à cette association seraient illégales et pourraient être annulées et ce, quel que soit la nature de l'intérêt de l'élu pour cette association (art. L2131-11 du CGCT). Il faut tout de même d'une part que l'intérêt soit individuel et ne confonde pas avec l'intérêt de la généralité des administrés de la collectivité, et d'autre part, que l'élu ait exercé une influence décisive sur l'adoption de la délibération (participation au débat et/ou au vote). Compte tenu de ce risque administratif de nullité des délibérations, quelques précautions s'imposent alors :

- aucune intervention en amont relative aux décisions intéressant l'association (groupe de travail, rapporteur...),
- aucune intervention (prise de parole...) lors des débats
- pas de participation, directe ou indirecte, au vote des décisions en question.

Dans ces circonstances, il est alors préférable que les élus concernés se retirent de la séance au moment où les éléments relatifs à l'association sont abordés. En second lieu, l'existence de rapports d'intérêts entre un élu et une association dans laquelle il a un intérêt peut être constitutive du délit de prise illégale d'intérêt. L'article L. 432-12 du code pénal en donne la définition : « Le fait pour une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir et conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge de la surveillance, de l'administration, de la liquidation ou du paiement ». Si une telle qualification est retenue, des sanctions pénales sont applicables.

La commune a reçu différentes demandes d'aides financières par les associations. Après une étude circonstanciée des projets proposés par les différentes structures, il semble opportun d'octroyer une subvention exceptionnelle.

## **Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.1611-4 et L.2311-7,

Vu les demandes d'aides financières effectuées par les associations,

Considérant que les subventions aux associations doivent présenter un intérêt local,

Considérant que pour des subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil Municipal peut décider, soit d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire, soit d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention,

Entendu l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'octroyer la subvention exceptionnelle suivante au bénéficiaire mentionné dans le tableau ci-dessous et autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de ladite subvention :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants</b>	<b>Conditions</b>
Passion Événement	2 500 €	Solde des manifestations de l'été 2021 (ciné-drive et fontaines dansantes) + Participation aux Journées Européennes du patrimoine 09/2021

### **• Décision modificative du budget**

#### **Décision 12 – 14/09/2021 – Finances locales : Décision modificative n°3 – Budget Ville**

### **Rapport**

M. le Maire fait part de la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal :

55533 Code INSEE	COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400 COMMUNE DE VAUCOULEURS 53400	DM n°3 2021
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6411 : Personnel titulaire	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7489 : Revers., restitution sur autres attributions de participations	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**Délibération**

Vu l'instruction budgétaire et comptable,  
Vu le budget primitif adopté cette année,  
Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir aux dépenses communales,  
Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise la décision modificative (DM) du budget de l'exercice 2021 du principal de la Ville et décide de voter les crédits suivants : cf. document susmentionné dans le rapport.

• **Adhésion au service d'assistance sociale du personnel**

**Décision 13 – 14/09/2021 – Fonction publique : Adhésion au service Accompagnement à destination des agents et des collectivités du centre de gestion**

**Rapport**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que le centre de gestion a recruté une assistante sociale du personnel, qui assure les prestations suivantes :

- l'accompagnement des agents dans le but d'améliorer leurs conditions de travail. Afin de réaliser cet objectif, elle est chargée d'accompagner les agents de façon individuelle et/ou collective en matière de travail, santé, budget, famille, logement, démarches administratives, ou tout autre domaine qui impacteraient la vie professionnelle de l'agent,
- le soutien technique aux collectivités dans leurs démarches et obligations d'action sociale.

Pour réaliser cet objectif, l'assistante sociale du personnel apporte un appui réglementaire dans les champs d'application du domaine social ainsi qu'un éclairage sur les dispositifs existants et transmet les expériences d'autres territoires. Grâce à son expertise sociale, elle coopère avec les collectivités dans la prévention des risques de désinsertion professionnelle. Enfin, elle apporte un soutien aux directions et lignes managériales, notamment par le biais du dialogue social.

M. le Maire présente les conditions d'adhésion à ce service, notamment les coûts et procédures et il propose au Conseil Municipal d'adhérer à ce service.

**Délibération**

Entendu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'adhésion au service Accompagnement Social à Destination des Agents et des Collectivités (ASDAC) du centre de gestion à compter de ce jour,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces rendues nécessaires pour l'application de celle-ci.

La séance est levée à 22 heures.

**Compte-rendu validé par M. ROBIN le 24 septembre 2021.**